

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1er juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 21 juillet 2021 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage entre l'écluse n°13 de Sillery et l'écluse n°24 de Condé-sur-Marne sur le canal de l'Aisne à la Marne, initialement prévu du 13 septembre 2021 au 3 octobre 2021 se déroulera entre l'écluse n°17 de Vaudemanges et l'écluse n°24 de Condé-sur-Marne du 6 septembre 2021 au 3 octobre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
La Responsable de la division
Patrimoine Exploitation Maintenance,**

Clothilde Guilbaud

